Demande de participation Du 8 au 13 Mai 2018

Cloître de Bayonne

A retourner avant le 1 février 2018 à :

GAAPA (Groupement des Artisans d’Art des Pyrénées-Atlantiques)

Chez Line BIENSAN Chemin du moulin 64390 LAAS

[www.gaapa.fr](http://www.gaapa.fr) Tél 0684961093

NOM– PRENOM

RAISON SOCIALE

ADRESSE

Tél portable : Email :

Tél Atelier : Site web :

N° DU REPERTOIRE DE METIERS

N° URSSAF

N°MAISON DES ARTISTES

Adhérent atelier d'art de france: Oui 🞎 Non 🞎

ACTIVITE:

PIECES EXPOSEES ET DESCRIPTIF PRECIS DE VOTRE ACTIVITE\_(techniques employées)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Merci de bien vouloir indiquer le prix de vente des photos présentées :

Photo N°1 Photo N°2 Photo N°3

Photo N°4 Photo N°5 Photo N°6

VOTRE CA se situe moins de 20 000 € 🞎 plus de 20 000 € 🞎

TARIFS : 180 € les 8 m² stand nu avec branchement électrique 0,5 kw. Prévoir des cales biaises le sol n’étant pas parfaitement plat

Cotisation annuelle de l’association GAAPA obligatoire de 60 € pour tout exposant admis au cloître

**Ne seront prises en compte que les candidatures accompagnées d’un dossier complet**

Le GAAPA vous remercie de votre compréhension. SIGNATURE

Mai 2018

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

* Attestation RSI de l’année en cours,
* Attestation chambre des métiers ou maison des artistes de moins de 3 mois
* Attestation d’assurance responsabilité civile et professionnelle de l’année en cours
* Chèque de 60 euros pour l'adhésion à l'association encaissable après acceptation de votre dossier
* Chèque de 180 € encaissable après la fin de la manifestation. **NOUVEAU** : possibilité de payer par virement (Pour les étrangers notamment) il vous suffira de nous le demander et nous vous ferons parvenir nos coordonnées bancaires

* **1 enveloppe suffisamment timbrée** à votre adresse pour le retour du dossier photos si vous souhaitez le récupérer
* La demande de participation et le règlement général dûment signés (en bas des deux pages)
* Un descriptif précis de votre activité, produits et méthodes de travail avec des photos de bonne qualité ou CDrom (pas de photocopies) ainsi qu’une photo de l’atelier pour les nouveaux exposants. Veillez à soigner la présentation, il en sera tenu compte au moment de la sélection.

Votre dossier de candidature doit parvenir le 1 février 2018 au plus tard :

Date de la sélection mi février

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET , NON ACCOMPAGNE DES 2 CHEQUES OU NON SIGNE NE SERA PAS EXAMINE**

REGLEMENT GENERAL DE L’EXPOSITION DU CLOITRE

**L’œuvre et le créateur** :

1- Seuls seront admis les exposants ayant qualité d’artisans inscrits au répertoire des métiers, d’artistes inscrits à la maison des artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (attestation RSI) à l’exclusion de tous revendeurs.

2- Seules seront retenues les productions personnelles de l’exposant entièrement réalisées par lui-même et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection ou assimilés. Aucune REVENTE ne sera tolérée.

3- L’association peut exclure, après concertation avec le bureau, les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l’objectif de l’exposition, ainsi que tout produit non précisé et détaillé dans la liste des pièces exposées, sur la demande de participation. Elle peut néanmoins autoriser la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt artisanal. En cas d’exclusion, l’artisan renonce à tout recours envers les organisateurs.

**Le stand et l’installation** :

4- Les demandes sont enregistrées pour l’exposition et non pour un emplacement donné. Le bureau définira l’emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.

5- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand. Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement la veille à partir de 9 h et devront avoir installé leur stand pour le jour J à 9 h30 au plus tard. En fin d’exposition le stand doit être débarrassé le jour même après la fermeture. Ils devront laisser l’emplacement dans l’état où ils l’ont trouvé. Toute fixation aux murs du cloître est strictement interdite. Les pieds métalliques devront reposer sur des patins en moquette.

6- Tout exposant qui n’aura pas pris possession de son stand le jour de l’ouverture avant 9h perdra sa place ainsi que les sommes versées.

7- Le stand attribué devra être exploité par l’exposant ayant souscrit la demande. Il s’engage à ouvrir son stand et à y rester durant les horaires d’ouverture de l’exposition : De 10 h à 19 h tous les jours . L’exposant s’engage à approvisionner son stand, à bien le tenir et à le décorer harmonieusement

8- Chaque stand est équipé d’une source électrique.(MAXIMUM 500 Watt) Les exposants s’engagent à n’utiliser que les appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les exposants et le public. Les tissus utilisés en décor doivent être ignifugés M1. Les stands et les présentoirs doivent être en bois massif, non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, ou en bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur (M3),

L’exposant doit pouvoir fournir un certificat prouvant le respect de cette norme. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L’utilisation de toute flamme sur le lieu de l’exposition est interdite (sauf démonstration tolérée et acceptée par le C.A). De même il est interdit de fumer sur le stand. Les chiens et autres animaux ne sont pas tolérés à l’exposition.

9- Les exposants ont l’obligation de s’assurer auprès d’une compagnie d’assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations ou son personnel.

10- L’exposant s’engage dans son attitude et ses propos à avoir une tenue en adéquation avec le lieu qui l’accueille

**L’annulation ou le remboursement** :

10- En cas d’annulation de la participation moins de 30 jours avant l’ouverture de l’exposition, toutes les sommes versées par l’exposant resteront acquises à l’association

11- Si l’exposition n’avait pas lieu pour cas de force majeure indépendante de l’organisation, les sommes versées resteraient acquises à l’association à concurrence des frais engagés.

13- En signant leur demande de participation les exposants s’engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles dans l’intérêt de la manifestation

**Tarifs général** :

14 - Tarif exposition : 180 € les 8 m2

15 - Cotisation GAAPA à l’année 60 €

**Signature du règlement avec la mention « lu et approuvé ». Merci**

**Nous vous rappelons qu’en signant le règlement vous en acceptez toutes les clauses**